

**AR2024-39**  
DAU-BT

**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES**

**COMMUNE DE PEYMEINADE**

**Extrait du registre des Arrêtés du maire**

**Objet : Arrêté de voirie portant alignement**

**Le Maire de la Commune de PEYMEINADE,**

Vu le courrier en date du 04 octobre 2024 par lequel Monsieur Vincent DELEFORGES, Géomètre Expert, demande l'alignement de la propriété publique au droit de la parcelle AV n° 125 jouxtant l'avenue de Peygros et le chemin de l'Olivier,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

**ARRÊTE**



**ARTICLE 1 - Alignement**

L'alignement des voies susmentionnées au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la limite de fait matérialisée par le trait rouge sur le plan joint.

**ARTICLE 2 - Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Son titulaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de travaux ou de l'installation de biens immobiliers.

**ARTICLE 3 - Formalité d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance du présent arrêté, le bénéficiaire devra déposer une demande spécifique à cette fin.

#### **ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté est valide à compter du jour de sa délivrance et ne peut être frappé de caducité qu'en présence d'un nouveau fait nouveau impliquant une modification des lieux. En présence de ce fait nouveau, il appartient au bénéficiaire de solliciter un nouvel arrêté.

#### **ARTICLE 5 - Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif soit par voie postale (18 avenue des Fleurs – CS61039 06050 NICE cedex 1) soit par voie électronique à partir de l'application internet « télé recours citoyen » accessible par le site télé procédures [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la Commune et de sa télétransmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait à Peymeinade, le 25 octobre 2024

Le Maire,  
Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE

